

Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231229-D_2023_FIN_25-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-25 Nomenclature 7.5
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU le guide pratique à l'attention des collectivités sur la DETR – DSIL issu du Bureau des finances locales mis à jour en octobre 2023 et la lettre circulaire pour 2024 ;
VU les opérations éligibles à la DETR 2024 dont les « projets dans le domaine économique... » « ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural. »
VU la convention d'adhésion « PETITES VILLES DE DEMAIN » du 12 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de dynamiser l'activité économique du centre-ville par le soutien à l'installation de commerçants, artisans et autres professionnels ;
CONSIDERANT qu'à cet effet la commune loue des locaux depuis 2014 dans un immeuble situé avenue du 8 mai 1945 au Cannet des Maures qu'elle sous-loue à trois professionnels (toiletage canin/traiteur/couturière) ;
CONSIDERANT que la commune a prévu au budget 2024, l'acquisition de cet immeuble suite au décès de l'ancienne propriétaire ;
CONSIDERANT que le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 200 000 € H.T. ;
CONSIDERANT que les loyers prévisionnels encaissés par la commune pour les dix prochaines années sont de 60 000 € ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 56 % ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Subvention Etat (DETR 2024)	112 000.00 €	56%
Loyers encaissés sur dix ans	60 000.00 €	44%
Commune (Autofinancement)	28 000.00 €	
TOTAL FINANCEMENTS :	200 000.00 €	100%

Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231229-D_2023_FIN_25-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-25 Nomenclature 7.5
---	---

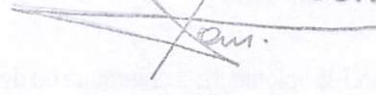
DECIDE

DE SOLLICITER l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour l'acquisition de l'immeuble situé avenue du 8 mai 1945 au Cannet des Maures, à hauteur de 56 % soit 112 000 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 29 décembre 2023

Le Maire

Jean-Luc LONGOUR





Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.